

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NOM COMMERCIAL:

Alliages de brasure tendre au plomb, à l'étain et au cuivre avec flux SW26 / RC1

AUTRE NOM:

Sn60Pb38Cu2 RC1/3/2,2% (1.1.2.B)

Sn60Pb38Cu2 RC1/2,2% (1.1.2.B)

Sn60Pb38Cu2 SW26/3/2,2% (1.1.2.B)

Sn60Pb38Cu2 SW26/2,2% (1.1.2.B)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES:

Destiné aux applications industrielles et professionnelles.

UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:

Utilisations grand public et non identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cynel-Unipress Sp z o.o.
ul. Białołęcka 231B, 03-253 Varsovie, Pologne
+48 22 519 29 48
marketing@cynel.com.pl

Fournisseur: Transfer Multisort Elektronik Sp. z o.o.
93-350 Łódź ul. Ustronna 41
+48 42 645 54 44 e-mail: export@tme.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence en Pologne (ouvert de 8.00 à 16.00)
+48 22 519 29 48 or +48 22 519 29 49

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008**Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1 (Skin Sens 1)**

Peut provoquer une allergie cutanée (H317).

Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1A (Repr. 1 A)

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus (H360FD)

Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement (Lact.)

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1 (STOT RE1)

Cause des dommages au système nerveux central, au sang et aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation ou ingestion (H372)

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

EFFETS NOCIFS SUR LA SANTÉ HUMAINE :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut nuire aux enfants allaités. Endommage le système nerveux central, le sang et les reins en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation ou ingestion.

Il existe un risque d'intoxication au plomb lors de son traitement. Les fumées et vapeurs de plomb, séparées pendant les processus de soudure, sont nocives et irritantes pour le système respiratoire. Les composés de plomb tels que les oxydes et les alliages ont des effets toxiques et mutagènes, peuvent s'accumuler dans le corps et nuire à la fertilité.

EFFETS DE L'OPÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT :

Si vous l'utilisez correctement, ne constitue pas une menace pour l'environnement.

EFFETS DE L'ACTION LIÉS AUX PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES :

Non applicable

2.2 Éléments d'étiquetage

SYMBOLES DE DANGER:



DANGER

NOM DE LA SUBSTANCE POUR L'ÉTIQUETAGE:

Contient de la colophane. Contient du plomb

PHRASES DE RISQUE:

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H372 Cause des dommages au système nerveux central, au sang et aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation ou ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

PHRASES DE SÉCURITÉ:

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient auprès d'un collecteur de déchets agréé.

SUPPLEMENTAL HAZARD INFORMATION:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Lors de l'application ou du traitement de produits contenant du plomb et de produits à base de plomb, il existe un risque d'intoxication au plomb.

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien et des substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères fixés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

La substance dans le mélange ne répond pas aux critères PBT et vPvB

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges:

ÉTAIN (Sn) :

Plage de pourcentages: 57,50 – 60,50 %

Numéro CAS : 7440-31-5

Numéro CE : 231-141-8

Numéro d'enregistrement : 01-2119486474-28-0000

Classification selon 1272/2008/CE : non classée

PLOMB (Pb) MASSIF : [DIAMÈTRE DES PARTICULES ≥ 1 MM]

Plage de pourcentages: 35,50 – 38,50 %

Numéro CAS : 7439-92-1

Numéro CE : 231-100-4

Numéro ONU : 082-014-00-7

Numéro d'enregistrement : 01-2119513221-59-0056

Classification selon 1272/2008/CE : Lact. H362, Repr.1A H360FD, STOT RE1 H372

CUIVRE (Cu) :

Plage de pourcentages: 1,20 – 1,60 %

Numéro CAS: 7440-50-8

Numéro CE: 231-159-6

Numéro d'enregistrement : 01-2119480154-42-0045

Classification selon 1272/2008/CE : non classé

Substance avec une valeur définie de la concentration admissible dans l'environnement de travail au niveau communautaire

COLOPHANE

Plage de pourcentages : 0 – 3,0 %

Numéro CAS : 8050-09-7

Numéro CE : 232-475-7

Numéro d'enregistrement: 01-2119480418-32-XXXX

Classification selon 1272/2008/CE: Skin Sens 1 H317

Le texte intégral de chaque phrase H pertinente est donné dans la section 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

INFORMATIONS GÉNÉRALES:

À température ambiante (hors des dangers de nature mécanique), le mélange ne présente pas de risque pour la santé humaine et la vie. Cependant, lors du processus de brasage, les principaux risques sont: haute température, fumées de soudure et vapeurs.

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

CONTACT AVEC LA PEAU:

Porter des gants de protection par exemple: gants en nitrile (épaisseur $0,4 \pm 0,05$ mm, temps de pénétration > 480 min), nitrile/chloroprène (épaisseur $0,65 \pm 0,1$ mm, temps de pénétration ≥ 480 min.), caoutchouc fluoré (épaisseur $0,7 \pm 0,1$ mm, temps de pénétration ≥ 480 min.), butyle (épaisseur $0,3 \pm 0,05$ mm, temps de pénétration ≥ 480 min.).

En cas de contact avec la peau: laver à grande eau avec du savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver avant de réutiliser. Le mélange peut causer des démangeaisons, des rougeurs locales et une sécheresse de la peau. Rincer la peau endommagée à l'eau froide. Appliquer un pansement stérile. Consulter un médecin. Lors du processus de brasage: possible brûlure thermique. Rincer la peau endommagée à l'eau froide. Appliquer un pansement stérile. Consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX:

Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures chimiques. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau tiède, de préférence de l'eau courante, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Éviter un fort jet d'eau en raison du risque de dommages mécaniques à la cornée. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

INGESTION:

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

INHALATION:

Lors du processus de

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le plomb est bioaccumulable dans le corps. L'exposition à de faibles concentrations de plomb peut entraîner des niveaux accrus de plomb dans le corps jusqu'à des niveaux toxiques. Les symptômes d'une intoxication chronique peuvent être similaires à ceux d'une intoxication alimentaire.

CONTACT AVEC LES YEUX :

peut provoquer une irritation, des rougeurs, des larmoiements.

CONTACT AVEC LA PEAU :

peut provoquer des rougeurs, une sensation de brûlure, des brûlures (pendant la soudure). Le plomb peut être absorbé par la peau intacte à la suite d'un contact prolongé.

INHALATION :

irritation des voies respiratoires, toux, maux de tête et étourdissements.

Le plomb peut provoquer une « fièvre de fonderie » avec un goût métallique dans la bouche, de la fièvre, des frissons, de la toux, une faiblesse, des douleurs musculaires, une augmentation du nombre de globules blancs, une irritation gastro-intestinale avec nausées, vomissements et diarrhée. Après absorption dans le sang, le plomb est toxique pour le système hématopoïétique, le système nerveux central et les reins. Les symptômes d'une intoxication au plomb comprennent: faiblesse générale, perte de poids, insomnie, hypotension, constipation, anorexie, douleurs abdominales, coliques. Les symptômes d'exposition peuvent n'apparaître qu'après quelques jours.

INGESTION :

Les symptômes d'une intoxication au plomb comprennent : faiblesse générale, perte de poids, insomnie, hypotension, constipation, anorexie, douleurs abdominales, coliques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

Pas de recommandations spéciales. Traiter symptomatiquement. Fournir la fiche de données de sécurité au médecin traitant. Une décision concernant un traitement médical supplémentaire par un médecin doit être prise après un examen approfondi du blessé.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

poudre d'extinction, sable

L'extinction à l'aide de poudres d'extinction ou de sable favorise la limitation du dégagement de fumées toxiques de plomb, d'oxydes de plomb et d'autres métaux.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS :

CO₂, mousse, jet d'eau – risque de propagation de la flamme

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit non combustible. Lors de la combustion à > 400° C, des produits contenant du plomb peuvent se former avec des fumées toxiques et irritantes. Ne pas inhaler les produits de combustion – ils peuvent être dangereux pour la santé

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Ne pas permettre l'entrée dans les égouts ou les réservoirs d'eau. Si possible, retirer les contenants non en feu de la zone de danger.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

ÉLIMINER TOUTES LES SOURCES D'IGNITION SI C'EST SÛR:

Assurez-vous que les pièces sont correctement aérées et ventilées. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la substance. Porter l'équipement de protection recommandé. Ne pas permettre aux personnes sans équipement de protection d'entrer. Sécuriser la zone à risque dans la direction du vent.

POUR LE PERSONNEL NON-URGENT:

Utiliser des vêtements de protection antistatiques, des gants en nitrile (épaisseur 0,4 ± 0,05 mm, temps de pénétration > 480 min), nitrile/chloroprène (épaisseur 0,65 ± 0,1 mm, temps de pénétration ≥ 480 min.), caoutchouc fluoré (épaisseur 0,7 ± 0,1 mm, temps de pénétration ≥ 480 min.), butyle (épaisseur 0,3 ± 0,05 mm, temps de pénétration ≥ 480 min.). Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquides. Enlever les sources d'ignition (éteindre les flammes nues, annoncer l'interdiction de fumer et l'utilisation d'outils produisant des étincelles). Éloigner les personnes non protégées de la zone de danger. Ne pas permettre aux spectateurs et aux personnes sans équipement de protection personnelle approprié d'accéder au lieu de l'incident. Éviter tout contact direct avec le mélange. Ne pas inhaler les vapeurs et les fumées.

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un masque de protection. S'assurer que seul le personnel formé élimine les effets de l'incident.

POUR LES INTERVENANTS D'URGENCE:

Utiliser un équipement de protection complet et un appareil respiratoire individuel. Ne pas respirer les vapeurs et les fumées. Marquer la zone contaminée. Éliminer toutes les sources d'ignition. Assurer une bonne ventilation et aération des pièces.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts, les eaux de surface et souterraines et le sol. En cas de libération de grandes quantités du produit, informer les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sécuriser les drains. Si possible, éliminer la fuite (fermer l'alimentation en liquide, sceller). Placer les emballages endommagés dans des emballages de remplacement. Ramasser mécaniquement. Les déchets doivent être collectés et transportés dans des conteneurs scellés. Remettre les déchets à des entreprises de gestion des déchets. Absorber les petites quantités avec un matériau de liaison chimiquement inerte (sable, terre de diatomées).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Conduite appropriée avec les déchets du produit – section 13

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Avant les pauses et après le travail, se laver soigneusement les mains. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les fumées pendant le processus de brasage. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Éviter de créer de la poussière dans le lieu de travail

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans des conteneurs d'origine, hermétiquement fermés, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'écart des acides forts et des oxydants. Stocker à une température de 5-30°C. Le niveau d'humidité recommandé est de 20-80%. Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les applications sont énumérées dans la section 1.2

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

8.1 Paramètres de contrôle

SUIVRE LES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS DES COMPOSANTS DANGEREUX DANS L'AIR ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS L'ESPACE DE TRAVAIL.

Tant qu'elles sont disponibles et raisonnables sur un lieu de travail donné - selon les normes européennes pertinentes. Tenir compte des conditions sur le lieu d'exposition et de la méthodologie de mesure appropriée adaptée aux conditions de travail..

PNEC PLOMB

	Value	Assessment factor	Remarks/Justification
PNEC sédiments d'eau douce (mg/kg p.s.)	174	3	Basé sur l'utilisation de l'approche de distribution de sensibilité des espèces
PNEC sédiments d'eau douce (mg/kg p.s.)	41	10	Basé sur la correction AVS
PNEC sédiments marins (mg/kg p.s.)	164	3	Basé sur l'utilisation de l'approche de distribution de sensibilité des espèces et sur la mise en commun des données de toxicité AVS - eau douce/marine
PNEC aqua – eau de mer (µg/L)	5,6 µg dissous Pb/L	3	Basé sur l'utilisation de l'approche SSD et sur la normalisation des données de toxicité au pire cas raisonnable de COD de 2,6 mg/l
PNEC aqua - marine water (µg/L)	3,4 µg dissous Pb/L	3	Basé sur l'utilisation de l'approche de distribution de sensibilité des espèces
PNEC sol (mg /kg p.s.)	147	2	Basé sur l'utilisation de l'approche de distribution de sensibilité des espèces
PNEC – orale (mg/kg de nourriture) pour les oiseaux	16,9	6	-----
PNEC – orale (mg/kg paszy) pour les mammifères	10,9	6	-----
PNEC STP (mg/L)	0,1	10	-----

DNEL PLOMB POUR LES TRAVAILLEURS

Schéma d'exposition	Voie	Descripteurs	DNEL/DMEL (unité appropriée)	Point final le plus sensible
À long terme – effets systémiques	systémiques (µg/dL Pb dans le sang)	NOAEL = 40 µg Pb/dl sang NOAEL = 10 µg Pb/dl sang	40 µg Pb/dL sang 10 µg Pb/dL sang	Fonction neurologique chez l'adulte Effet développemental sur le fœtus des femmes enceintes

DNEL PLOMB POUR LA POPULATION GÉNÉRALE

Schéma d'exposition	Voie	Descripteurs	DNEL/DMEL	Point final le plus sensible
---------------------	------	--------------	-----------	------------------------------

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

			(unité appropriée)	
À long terme – effets systémiques		NOAEL = 40 µg Pb/dl	20 µg Pb/dL	Fonction neurologique de l'adulte
	systémiques (µg/dL Pb dans le sang)	NOAEL = 10 µg Pb/dl	10 µg Pb/dL	Développement du fœtus chez une femme enceinte
Fonction neurologique		NOAEL = 10 µg Pb/dl	10 µg Pb/dL	Développement du QI chez un enfant individuel
		NOAEL = 5 µg Pb/dl	5 µg Pb/dL	Développement du QI chez un grand nombre d'enfants

étain

DNEL inhalation (à long terme) travailleur 71 mg/m³

DNEL peau (à long terme) travailleur 10 mg/kg poids corporel/jour

DNEL inhalation (à long terme) consommateur 17 mg/m³

DNEL peau (à long terme) consommateur 80 mg/kg poids corporel/jour

DNEL orale (à long terme) consommateur 5 mg/kg poids corporel/jour

CUIVRE

DNEL peau (à long terme) travailleur 137 mg/kg poids corporel/jour

DNEL peau (à long terme) consommateur 137 mg/kg poids corporel/jour

DNEL orale (à long terme) consommateur 0,041 mg/kg poids corporel/jour

PNEC eau douce 6,3 µg/L (facteur d'évaluation 1)

PNEC eaux marines 5,2 µg mg/l (facteur d'évaluation 1)

PNEC station d'épuration 230 µg/l (facteur d'évaluation 1)

PNEC sédiments d'eau douce 87 mg/kg (facteur d'évaluation 1)

PNEC sédiments marins 676 mg/kg

PNEC sol 65 mg/kg (facteur d'évaluation 2)

8.2 Contrôles de l'exposition

CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS

Assurez une ventilation générale et locale adéquate. En cas de ventilation insuffisante, utilisez une protection respiratoire. Lors de la manipulation, ne mangez pas, ne buvez pas, ne prenez pas de médicaments et ne fumez pas. Avant les pauses et après le travail, lavez-vous soigneusement les mains. Évitez la formation de poussière. Évitez le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation de poussières, de fumées et de vapeurs produites lors de la manipulation du produit.

L'employeur est tenu de fournir un équipement adapté aux activités exercées, en assurant des exigences de qualité, de nettoyage et de maintenance.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES, COMME L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites, utilisez une protection respiratoire avec un filtre de

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

type P1 ou en fonction du niveau de dépassement (P2, P3).

Si vous travaillez dans des espaces confinés ou en présence d'un risque d'expansion incontrôlée, utilisez un équipement respiratoire isolant.

Protection de la peau, des mains et du corps

Utilisez des vêtements de protection en matériaux naturels (coton) ou en fibres synthétiques, des gants en nitrile ou en latex (épaisseur $0,4 \pm 0,05$ mm, temps de percée > 60 min).

Protection des yeux

Utilisez des lunettes de protection contre les éclaboussures lors de la soudure.

Manipulez conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Ne permettez pas que les limites de concentration environnementale et des lieux de travail pour les substances dangereuses soient dépassées.

Après le travail, retirez les vêtements souillés. Lavez-vous soigneusement les mains et le visage après la manipulation du produit, avant de manger, de fumer et à la fin de la journée de travail. Ne mangez, ne buvez ni ne fumez pendant le travail.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Évitez l'entrée dans les systèmes d'égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	solide
Couleur:	gris
Odeur:	inodore
Point de fusion/point de congélation:	183 / 190 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	la température ne peut pas être déterminée pour le mélange, le point d'ébullition pour le composant avec le point d'ébullition le plus bas : colophane > 200 °C
Inflammabilité:	non donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	ne s'applique pas aux solides
Point d'éclair :	ne s'applique pas aux solides
Température d'auto-inflammation	ne s'applique pas aux solides
Température de décomposition	> 300 °C température de décomposition de la colophane
pH	non applicable, la le mélange est insoluble dans l'eau
Viscosité cinématique	ne s'applique pas aux solides
Solubilité:	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non applicable au mélange
Pression de vapeur:	non applicable
Densité et/ou densité relative	8,50 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	ne s'applique pas aux solides

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

Caractéristiques des particules:

diamètre / [mm]	> 1,00	≤ 1,00 ; 2,50 >	≤ 2,50 ; 3,00 >	< 3,00 ; 6,00 >
tolérance / [mm]	±0,05	±0,10	±0,15	±0,30

9.2 Autres informations

Aucun paramètre physique ou chimique pertinent pour l'utilisation sûre du mélange

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne sont pas réactifs

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Au contact de matières incompatibles, réagit violemment avec dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Température et humidité extrêmes.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, bases et acides (acide nitrique, acide sulfurique chaud, sulfure d'hydrogène), halogènes, nitrate d'ammonium, trifluorure de chlore, peroxyde d'hydrogène, azoture de sodium, zirconium, acétylène disodique, oxydants, acide nitrique concentré, acide picrique et ses dérivés.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË:

TOXICITÉ DU MÉLANGE

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ DES COMPOSÉS :

Étain

LD50 (oral, rat) > 2 000 mg/kg

LD50 (peau, rat) > 2 000 mg/kg

LC50 (inhalation, rat) > 4,75 mg/l/4h

Sous forme de poussière ou de fumée, il est irritant. Peut provoquer des difficultés respiratoires,

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

de la fièvre, une faiblesse générale, des sueurs, symptômes qui disparaissent sans traitement (la « fièvre des métaux » induite par la fumée). Les poussières peuvent causer une irritation mécanique de la conjonctive, avec des larmolements, douleurs et congestion.

Cuivre

Pour le cuivre solide et la poudre de cuivre, les critères de classification pour la toxicité aiguë ne sont pas remplis conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et à la directive 67/548/CEE

Colophane

LD50 (oral, rat) 2800 mg/kg

LD50 (peau, rat) > 2 000 mg/kg

Plomb

TCL0 (inhalation, humain) 0,01 mg/m³

TDL0 (oral, rat) 790-1140 mg/kg

Les composés du plomb endommagent le système nerveux central et périphérique, provoquant une anémie due à l'inhibition de la synthèse de l'hémoglobine des globules rouges. Le plomb s'accumule dans le corps, principalement dans les os, les reins et d'autres tissus. Les symptômes aigus d'empoisonnement peuvent apparaître après quelques jours d'exposition à des concentrations élevées de poussières ou de fumées dépassant les valeurs limites atmosphériques. Les symptômes incluent des douleurs abdominales, diarrhées suivies de constipation, perte d'appétit, goût métallique dans la bouche, nausées, vomissements, fatigue, insomnie, faiblesse musculaire, douleurs articulaires, irritabilité, maux de tête, vertiges et hypertension artérielle. Des lésions des reins, du foie, des gonades féminines et du système nerveux central peuvent apparaître. Les composés du plomb provoquent une irritation sévère et une hypersensibilité des voies respiratoires, des symptômes d'asthme. Il existe un risque d'effets cumulatifs.

Toxicité pour la reproduction :

Le plomb traverse la barrière placentaire. Les études animales montrent des effets tératogènes. Une exposition excessive au plomb pendant la grossesse est associée à des troubles neurologiques chez l'enfant. Les effets néfastes du plomb sur la reproduction ont été démontrés chez l'animal et l'homme. Chez les travailleurs d'une usine de batteries, avec une exposition moyenne de 8,5 ans, des altérations pathologiques dans le sperme ont été observées comparé au groupe témoin.

TOXICITÉ AIGUË

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les effets génotoxiques des composés inorganiques de plomb très solubles restent contradictoires, plusieurs études montrant des effets positifs et négatifs.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il existe des preuves que certains composés du plomb peuvent être cancérogènes et sont classés comme probablement cancérogènes pour l'homme (Groupe 2A, CIRC). Il est estimé que cette classification ne s'applique pas au plomb massif en raison de sa faible biodisponibilité. Les études épidémiologiques indiquent une relation limitée avec le cancer de l'estomac pour les travailleurs exposés aux composés inorganiques de plomb.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut causer des dommages aux enfants allaités. Une exposition à de fortes concentrations de plomb et de composés de plomb inorganique, conduisant à une absorption systémique, peut provoquer des effets négatifs sur la fertilité chez les hommes et les femmes. L'exposition prénatale à un composé de plomb inorganique est également associée à des effets indésirables sur le développement du fœtus.

STOT - EXPOSITION UNIQUE

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Provoque des lésions au système nerveux central, au sang et aux reins par inhalation ou ingestion prolongée ou répétée. Le plomb est un poison cumulatif qui peut être absorbé sous forme de cation. Toutefois, l'inhalation ou ingestion de plomb sous forme d'alliage est peu probable.

DANGER PAR ASPIRATION

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

EFFETS SUR LA SANTÉ LIÉS À L'EXPOSITION LOCALE

Contact avec la peau :

Peut provoquer des rougeurs, sécheresse cutanée, sensation de brûlure, brûlures (lors de la soudure).

Contact avec les yeux :

Peut provoquer une irritation, rougeurs et larmoiements. Une contamination oculaire entraîne des larmoiements, douleurs, rougeurs des conjonctives et un risque de lésion cornéenne.

Ingestion :

Peut causer des troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales).

Inhalation :

Peut provoquer de la toux, des maux de tête et des étourdissements.

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

Les personnes asthmatiques, atteintes de maladies respiratoires chroniques et les femmes enceintes ne devraient pas travailler avec ce produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances incluses sur la liste établie conformément à l'article 59(1) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Résultats des tests de toxicité pour le mélange: Aucune donnée spécifique

Toxicité des composants:

Plomb :

Les composés du plomb, tels que les sels et les oxydes, sont toxiques pour les organismes aquatiques. La concentration de plomb autorisée dans les eaux usées pour l'industrie du chauffage est de 0,1 mg/dm³ et de 0,5 mg/dm³ pour les autres types d'eaux usées. Dans l'air ambiant, le taux maximal de plomb autorisé est de 0,5 µg/m³, calculé sur une moyenne annuelle. Le plomb est un métal relativement résistant à la corrosion et chimiquement peu réactif. Cependant, les produits de réaction du plomb dans l'environnement, notamment les sels de plomb solubles, sont considérés comme hautement toxiques pour les organismes aquatiques et les réserves d'eau potable. Évitez de rejeter des solutions contenant du plomb ou ses composés dans les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol et le réseau d'assainissement.

Colophane :

Écotoxicité pour les poissons :

LC50 60,3 mg/l/96h (Danio rerio, méthode statique, OCDE 203)

LL100 ≤ 10 mg/l/24h (Danio rerio, méthode semi-statique, OCDE 203)

LL100 ≤ 10 mg/l/96h (Danio rerio, méthode semi-statique, OCDE 203)

LL50 ≤ 10 mg/l/96h (Danio rerio, méthode semi-statique, OCDE 203)

NOELR ≥ 1 mg/l/96h (Danio rerio, méthode semi-statique, OCDE 203)

NOELR ≥ 1000 mg/l/96h (Pimephales promelas, méthode statique OCDE 203)

LL50 > 1000 mg/l/96h (Pimephales promelas, méthode statique, OCDE 203)

Écotoxicité pour les invertébrés aquatiques :

EL50 911 mg/l/48h (Daphnia magna, OCDE 202)

NOELR 750 mg/l/48h (Daphnia magna, OCDE 202)

Écotoxicité pour les algues et plantes aquatiques :

NOELR ≥ 1000 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata, OCDE 201, basée sur le taux de croissance)

NOELR ≥ 1000 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata, OCDE 201, basée sur la biomasse)

EL50 > 1000 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata, OCDE 201, basée sur le taux de croissance)

EL50 > 1000 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata, OCDE 201, basée sur la biomasse)

Étain :

Toxicité à court terme pour les poissons, 96h :

LC50 > 12,4 µg/L (NOEC 12,4 µg/L) pour Pimephales promelas (quantité totale d'étain dans les solutions contenant de l'étain) - OCDE 203.

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques, 7 jours :

LC50 (mortalité) > 3200 µg/L

EC50 (reproduction) 1303 µg/L (quantité totale d'étain dans les solutions contenant de l'étain) - Daphnia magna - EPA 1002.0.

Toxicité pour les algues :

EC50 (72 h) > 19,2 µg/L (quantité totale d'étain dans les solutions contenant de l'étain) - Pseudokirchnerella subcapitata - OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Résultats des tests pour le mélange: Aucune donnée spécifique

Colophane

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Résultats des tests pour le mélange: Aucune donnée spécifique

Colophane BCF : 56,23

L'étain a une faible capacité de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Résultats des tests pour le mélange: Aucune donnée spécifique

Étain : Log Kd : 2,1 - 4,3 L/kg

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance dans le mélange ne répond pas aux critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7 Autres effets néfastes

Il existe un risque pour l'environnement aquatique en cas de forte concentration dans les eaux usées

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas éliminer le produit avec les déchets ménagers, ne pas le rejeter dans le système d'égout. Ne pas permettre la contamination des eaux souterraines et de surface. Éliminer ce matériau et son récipient de manière sécurisée. Manipuler avec prudence les contenants vidés qui n'ont pas été nettoyés soigneusement. Empêcher la pénétration du produit dans le sol et les cours d'eau. La méthode recommandée pour l'élimination des déchets: remettre à des entreprises de gestion des déchets. Les emballages contaminés (après un vidage complet) et le produit inutilisé doivent être remis au destinataire désigné des déchets. Veuillez également vérifier les règlements dans votre pays.

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable, le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme dangereux pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non nécessaire.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
2. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
3. DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
4. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
5. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), conclu à Genève le 30 septembre 1957

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

- 6. DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives)
- 7. DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 8. DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- 9. Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (rectificatif)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée sur l'évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit prendre connaissance des réglementations en matière de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Le plomb est soumis à des restrictions résultant de l'annexe XVII de REACH, pos. 30. Le plomb figure sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) - date d'entrée en vigueur 27/06/2018

Explication des abréviations et acronymes:

- PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB: Substance très persistante et très bioaccumulable.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- Skin Sens 1 Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- LD50: Dose létale, indication de la toxicité létale d'une substance ou d'un type de rayonnement.
- EC50: Concentration efficace à 50%, concentration de toxique induisant une réponse à mi-chemin entre le seuil et le maximum après une période d'exposition spécifiée.
- LC50: Concentration létale.
- OECD: Organisation de coopération et de développement économiques.
- BCF: Facteur de bioaccumulation.
- CAS: Identifiant numérique unique attribué par le Chemical Abstracts Service.
- WE: Identifiant unique à sept chiffres attribué aux substances à des fins réglementaires au sein de l'Union européenne par la Commission européenne.
- UN: Numéro d'identification à quatre chiffres des matériaux dans les matières dangereuses des Nations Unies.
- Repr. 1 A Toxicité pour la reproduction, Catégorie de danger 1A
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

[Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH) (Journal officiel de l'Union européenne n° L203 du 26.06.2020)]

Lact. Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, Effets sur ou via l'allaitement

H362 Peut être nocif pour les enfants allaités

Skin Sens Sensibilisation, Catégorie de danger pour la peau 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie de danger 1

H372 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, le sang et les reins à la suite d'expositions répétées ou prolongées par inhalation ou ingestion

Informations supplémentaires: La classification des substances est basée sur les informations fournies par ECHA. La classification du mélange a été préparée en fonction des données concernant les composants dangereux en utilisant la méthode de calcul basée sur le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Le cuivre est répertorié comme une substance pour laquelle une évaluation informelle des risques liés à ses propriétés de perturbation endocrinienne a été réalisée. L'évaluation est actuellement en cours d'élaboration.

<https://echa.europa.eu/pl/substance-information/-/substanceinfo/100.028.326>

Sources de données supplémentaires:

Données pour les substances enregistrées: ECHA.

Mise à jour de la section: 1.1, 1.3, 2.2, 2.3, 3.2, 8.1, 9.1, 9.2, 10.3, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7, 14.1, 14.7, 15.1, 16.